

LOGIPÔLE | +

INTERCOMMUNALE - SOCIETE COOPERATIVE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-Verbal

Séance du 28 juin 2024 à 16h00
Centre de formation FORMEHOS, 77, Avenue du Tir à 7000 Mons

BUREAU

La séance est ouverte à 16h15, sous la présidence de Monsieur OSIYER Brahim conformément à l'article 22 des statuts.

Monsieur le Président désigne, conformément à l'article 22 des statuts, deux scrutateurs :

- Madame Patty CANTIGNEAU,
- Monsieur Samy KAYEMBE ;

Le secrétaire est Ludwig WENDERLOOT, Directeur Général f.f.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents, les actionnaires suivants, mentionnés dans la liste de présence ci-annexée (Annexe 1).

NOM de l'actionnaire		Nombre d'actions représentées	Mandataires ou délégués présents
COLLEGE			
A	Ville de MONS	2	COLINIA Françoise DEPLUS Jean-Paul OSIYER Brahim
	Commune de FRAMERIES	2	DELIGNE Michel
	Ville de SAINT – GHISLAIN	2	CANTIGNEAU Patty
	Commune de COLFONTAINE	2	NINFA Giuseppina
	Commune de QUÉVY	0,4	NICODEME Louis
	Commune de QUAREGNON	0	
	Intercommunale SC Gabrielle Passelecq	1	Samy KAYEMBE
B	HELORA ASBL	0	
	ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT ASBL	1	COULIE Bernard
	LA CHARMILLE ASBL	1	COULIE Bernard
	LE BOSQUET ASBL	1	COULIE Bernard
Total		12,4	

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Quorum de présence requis

Conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les délégués qui y assistent, représentent, dans chacun des deux collèges visés à l'article 18, §2, la moitié au moins des actions souscrites.

Pour le calcul du quorum de présence communale, il est tenu compte de l'intégralité des voix attachées aux parts dont dispose l'associé communal, dès lors qu'un(e) seul(e) de ses représentant(e)s est présent(e).

Sur les 13 actions du Collèges A : 9,4 actions sont présentes, dont 8,4 actions communales sur 12.

Sur les 4 actions du Collège B, 3 sont présentes.

Le quorum de présence requis pour délibérer et décider sur les propositions de l'ordre du jour est atteint.

Majorité requise – Quorum des votes

Conformément à l'article 25 §1 des statuts, les associés disposent, à l'Assemblée générale, d'une voix par action.

Conformément à l'article 25 §4 des statuts, les décisions de l'Assemblée générale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées dans chacun des Collèges A et B visés à l'article 18 §2, la majorité des voix des associés communaux présents.

Synthèse des votes intervenus au sein des Conseils des communes associées (même vote pour tous les points) :

- Colfontaine (séance du 25/06/2024) : 17 pour - 8 abstentions
- Frameries (séance du 30/05/2024) : 15 pour - 8 abstentions
- Quaregnon (séance du 25/06/2024) : unanimité.
Aucun de ses représentants n'étant présent, ces votes ne peuvent valablement être pris en compte.
- Mons (séance du 11/06/2024) : 37 Pour - 2 Abstentions
- St-Ghislain (séance 24/06/2024) : 15 Pour - 12 Abstentions
- Quévy : le conseil communal n'a pu avoir lieu avant l'assemblée générale du Logipôle. Un seul représentant présent pour la commune de Quévy. Il est tenu compte du vote individuel : unanimité.

Synthèse des votes des autres membres de l'AG, qui se sont prononcés en séance (même vote pour tous les points) :

- **Samy KAYEMBE (IC Gabrielle Passelecq)** : unanimité
- **Calogero CONTI (HELORA)** : absent
- **Bernard COULIE (L'ENTRAIDE FRATERNELLE)** : unanimité
- **Bernard COULIE (LA CHARMILLE)** : unanimité
- **Bernard COULIE (LE BOSQUET)** : unanimité

Toutes les données exposées par le Président ont été jugées justes par l'Assemblée ; celle-ci reconnaît qu'elle est valablement composée et peut donc délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée a rendu ses décisions pour l'ensemble des points de l'ordre du jour :

Par:

7,1 voix « Pour »
0 voix « contre »
2,3 « abstentions »

Pour les associés communaux ;

Par:

3 voix « Pour »
0 voix « contre »
0 « abstentions »

Pour les associés non-communaux ;

AGO3.25	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2023 (reportée au 12 janvier 2024).
----------------	--

Le Président Brahim OSIYER présente le point.

→ **Décision de l'Assemblée Générale :**

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2023 (reportée au 12 janvier 2024 (annexe AGO.A1) est approuvé.

AGO3.26	Approbation du rapport de gestion – année 2023 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
----------------	--

Ludwig Wenderloot, Directeur Général f.f. et secrétaire, explique que le rapport annuel de gestion doit être présenté lors de l'Assemblée Générale du premier semestre conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du 17 mai 2024 a arrêté le rapport de gestion - année 2023 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le rapport de gestion - année 2023 figure en annexe AGO3A2.

L'attention des membres est attirée sur le fait qu'au 31 décembre 2023, l'intercommunale n'ayant qu'un semestre d'activité, celle-ci est exempte de comptes annuels. Les données financières présentées dans le rapport de gestion portent donc sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

→ **Décision de l'Assemblée Générale :**

Le rapport de gestion - année 2023 de l'intercommunale contenant le rapport annuel du Comité de rémunération et le rapport de rémunération du Conseil d'Administration, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et de services (AGO3A2), établi conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est approuvé.

AGO3.27	Prise d'acte du non-établissement des comptes annuels de l'année précédente
----------------	--

Le Directeur Général f.f. et secrétaire, Ludwig WENDERLOOT explique que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que la première assemblée générale de l'exercice approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé.

L'intercommunale Logipôle a été constituée le 14 avril 2023. Conformément aux dispositions transitoires prévues dans l'acte constitutif du Logipôle, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2023-04-25/0337629, le premier exercice comptable se clôturera le 31/12/2024 :

« Clôture du premier exercice : Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le trente et un décembre deux mille vingt-quatre. »

Dès lors, la présentation des comptes annuels ne pourra se faire que lors de l'Assemblée Générale de juin 2025.

→ Décision de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale prend acte que, compte tenu des mesures transitoires dérogatoires prévues dans l'acte constitutif du Logipôle, les prescrits du CDLD en matière d'approbation des comptes de l'exercice clôturé ne peuvent être remplis.

Le président Brahim OSIYER lève la séance à 16h38.

Ludwig WENDERLOOT
Directeur général ff et secrétaire,

Brahim OSIYER
Président
